

ATTESTATION D'ACCUEIL – ATTENTION NOUVEAUTE

L'article 62 de la loi de finances pour 2012 supprime la série spéciale des timbres fiscaux "OMI".

Désormais, lors d'un dépôt d'une attestation d'accueil, **les administrés devront fournir des timbres fiscaux ordinaires.**

Néanmoins, les timbres "OMI" achetés avant le 1er janvier 2012 pourront encore être utilisés jusqu'au 29 février 2012.

Au delà de cette date, les timbres fiscaux ordinaires ne seront plus acceptés.

Le montant reste identique soit 30 euros.

Les personnes souhaitant bénéficier d'une attestation d'accueil sont priées de se présenter avec un timbre fiscal.

Il est possible de se le procurer dans un bureau de tabac ou auprès du Trésor public.